CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 – 20h00

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	17
Date de la convocation	26 octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances publiques, sous la Présidence de M. Richard LETERRIER, Maire.

PRESENTS: M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Angéline BERTOT (pouvoir à Richard LETERRIER), Alexia LAINE (pouvoir à Dominique HAUCHECORNE)

ABSENTS EXCUSES: Céline PLANQUE, Marianne POTTIER

ABSENTS: Néant

Secrétaire de séance : Dominique HAUCHECORNE

Monsieur le Maire remercie Ludivine GABET, garde Littoral du Symel, de sa présence et lui laisse la parole.

Ludivine GABET présente au conseil municipal les possibilités des travaux d'entretien réalisés sur la parcelle A 274 Les Maresquiers située à Renouville.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rajout des points suivants :

- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2021
- Tarifs Gîte communal
- Refacturation des charges du personnel du budget principal au budget annexe gîte communal
- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides et rechargeables » au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)

Les rajouts sont acceptés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2021

Le procès-verbal du 6 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Modification budgétaire

Suite à l'analyse des chiffres arrêtés au 30 septembre 2021 par la Commission des Finances, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement:

-	Dépenses de fonctionnement, article 6411 – personnel titulaire	+ 3	31 000 €
-	Dépenses de fonctionnement, article 6451 – cotisations URSSAF	+	10 000 €
-	Dépenses de fonctionnement, article 6227 – frais d'actes	-	7 000 €
-	Dépenses de fonctionnement, article 739223 – FPIC	+	7 000 €
-	Dépenses de fonctionnement, article 66111 – intérêts d'emprunts	+	602 €

-	Recettes de fonctionnement, article 6419 - rbmt sur rému du personnel	+ 4602€
-	Recettes de fonctionnement, article 7788 – produits exceptionnels divers	+ 37 000 €

En investissement:

-	Dépenses d'investissement, article 1641 – emprunts en euros	+	3 340 €
-	Dépenses d'investissement, article 2046 – sub. d'équipements versées	-	3 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire ci-dessus.

3/ Modification budgétaire

Suite à l'analyse des chiffres arrêtés au 30 septembre 2021 par la Commission des Finances, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ANNEXE DU GÎTE

-	Dépenses de fonctionnement, article 6215 – remb. Frais de personnel	+ 2800€
-	Recettes de fonctionnement, article 752 – revenus des immeubles	+ 2800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire ci-dessus.

4/ Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire laisse la parole à Francis DISS, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances, qui rappelle que la taxe d'aménagement est payée sur toute construction soumise à permis de construire et déclaration préalable avec création de surface de plancher. La taxe d'aménagement est composée de la taxe communale, actuellement à 2%, la taxe départementale (2.5%) et la Redevance d'Archéologie Préventive (0.40%).

Il rappelle également que la commune exonère en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable (moins de 20 m²).

Francis DISS présente au conseil municipal une simulation de calcul de taxe d'aménagement à 3%, 4% et 5%.

Après avoir entendu l'exposé de Francis DISS, 3ème adjoint au Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal,

Et décide, à l'unanimité:

- D'exonérer ou de taxer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2021

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de VICQ SUR MER, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 25 994 € en fonctionnement et – 12 705 € en investissement.

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

en fonctionnement - 3 800 €

en investissement - 7 915 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

• en fonctionnement 22 194 € (25 994 – 3 800)

• en investissement - 20 620 € (- 12 705 – 7 915)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)
- 764 €

en fonctionnement (non pérenne)
0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)
0 €

Services faits Services communs (non pérenne) - 134 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement
25 096 €

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à −2 414 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à 0 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

en fonctionnement
18 882 €

• en investissement - 20 620 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 25 096 €

6/ Tarifs gîte communal

Gîtes de France reçoit des demandes de réservation pour des périodes dites « non réservables », c'est-à-dire des nuitées et/ou des durées de location non prévues par les tarifs qui ont été délibérés.

Pour nous permettre d'accepter ces réservations actuellement « non réservables », il est décidé d'un tarif à la nuitée.

En conséquence, le tarif à la nuitée supplémentaire proposé sera est de 199,00 €, quelque soit la période de l'année.

Le forfait ménage pour tout séjour reste obligatoire au tarif de 120,00 €.

Le Maire propose les tarifs suivants :

PERIODE	TARIF SEMAINE DU SAMEDI AU SAMEDI	TARIF 3 NUITS EN SEMAINE	TARIF 4 NUITS EN SEMAINE	TARIF WE 2 NUITS	TARIF WE 3 NUITS	TARIF NUITEE SUPPLEMENTAIRE	FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE
Novembre 2021 et Décembre 2021	950.00€	660.00€	877.00€	470.00€	700.00€		
Vacances de Noël 2021	1 390.00€						
Janvier 2022 au 2 avril 2022	1 100.00 €	710.00€	950.00€	600.00€	800.00€		
Du 2 avril 2022 au 2 juillet 2022	1 300.00€	710.00€	950.00€	600.00€	800.00€	199.00€	120.00€
Du 2 juillet 2022 au 27 août 2022	1 600.00€					199.00€	120.00 €
Du 27 août 2022 au 1er octobre 2022	1 300.00€	710.00€	950.00€	600.00€	800.00€		
Du 1er octobre 2022 au vacances de Noël	1 100.00€	710.00€	950.00€	600.00€	800.00€		
Vacances de Noël 2022	1 600.00€			•			

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus proposés.

7/ Refacturation des charges du personnel du budget principal au budget annexe gîte communal

Le budget annexe ne prenant en charge aucune charge de personnel, il est proposé au conseil de facturer un montant de 6 766.03€ représentant les charges de personnel pour l'accueil des locataires, l'entretien des locaux et du bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au titre de remboursement pour les charges de personnel tel exposé ci-dessus pour un montant de 6 766.03€.

8/ Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette

compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

9/ Affaires et questions diverses

Terrain de Néville : La vente du terrain de Néville située village de Néville a été signé chez le notaire.

Hameau de la Mer: Le marché de travaux est attribué à l'entreprise COLLAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance, Dominique HAUCHECORNE

Le Maire, Richard LETERRIER